

**CONSEIL SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 18 MARS 2019

<p>Référence du service – PG/PL/EA/VM-04d</p>	<p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD (Commune De SOMMIERES)</p>
<p><u>Etaient présents(es) (34)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Catherine ROCCO, Joël TENA, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (16 pouvoirs)</u></p> <p>Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Laurent BURGOA</p> <p>Thierry AGNEL, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Joseph ARTAL, donne pouvoir à Alex DUMAGEL ; Sonia AUBRY, donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; René BALANA, donne pouvoir à Marc FOUCON ; Jean-Paul CUBILIER, donne pouvoir à Pierre MAUMEJEAN ; Marie-Reine DELBOS, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Jean DENAT donne pouvoir à William AIRAL ; Maurice MOURET, donne pouvoir à Gilles DONADA ; Jean-Claude MAZAUDIER, donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Thierry PESENTI, donne pouvoir à Robert HEBRARD, Jean-Noël RIOS, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Richard FLANDIN ; Frédéric TOUZELLIER, donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU ; Lucien VIGOUROUX, donne pouvoir à Gilles TRAUULET</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (35)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>Marie-Paule ARMAND, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Gérard GIRE, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Olivier PENIN, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Jean-Michel TEULADE, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 85</p>	

Monsieur Philippe **GRAS**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Par transmission du dossier reçu le 1er février 2019, la commune de SOMMIERES sollicite l'avis du Syndicat mixte du SCoT du Sud Gard sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création du Lycée Ouest Gardois.

Considérant les éléments suivants :

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Il s'agit d'une commune reconnue en tant que pôle urbain intermédiaire dans le SCoT actuel qui deviendra un pôle d'équilibre dans le projet de SCoT en révision.

Sommières dispose d'un PLU approuvé le 26 février 2008.

La déclaration de projet porte sur l'adaptation du PLU de Sommières pour permettre la création d'un lycée le long de la RD22 dans le secteur la Crouzade/Massanas à l'ouest de l'agglomération.

Le lycée (sous maîtrise d'ouvrage et compétence de la Région Occitanie) et le gymnase constituent des projets d'intérêt général.

Le périmètre de la déclaration de projet couvre **une surface de 11 ha**, aujourd'hui occupée par des terrains en friche agricole. Il intègre les aménagements et équipements suivants :

- Le lycée – Région Occitanie ; 4,5 ha
- La déviation de la RD 22 au Sud du lycée - Commune de Sommières par délégation du Conseil Départemental du Gard ; dévoiement sur un linéaire de 800 m,
- La création d'un parking et d'une desserte de bus - Commune de Sommières ;
- L'aménagement d'un gymnase - Commune de Sommières ; 1,76 ha
- La renaturation d'un tronçon du ruisseau du Saint-Laze - Commune de Sommières.

Le projet concerne 2 zones du PLU actuel :

- 1- zone UDe : Il correspond à un secteur où les conditions d'assainissement non collectif des eaux usées ainsi que la qualité et la sensibilité des paysages requièrent une surface minimale de 1 300 mètres carré pour l'ouverture des droits à construire.

2- Zone IIAUa divisée en deux sous-secteurs :

- IIAUa-1: secteur destiné principalement à de l'habitat collectif et des équipements d'intérêt public ou d'intérêt collectif.
- IIAUa-2 : secteur destiné principalement à de l'habitat individuel groupé et résidentiel.
- une emprise pour un équipement public est désormais prise par la gendarmerie.

La mise en compatibilité consiste à adapter le zonage, le règlement et l'OAP portant sur le secteur afin d'intégrer ces projets.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **48** (dont 16 pouvoirs)

Monsieur Guy MAROTTE, maire de Sommières, ne prend pas part au vote

Monsieur Jean-Pierre BONDOR, adjoint au maire de Sommières, ne prend pas part au vote

Pour :48.....

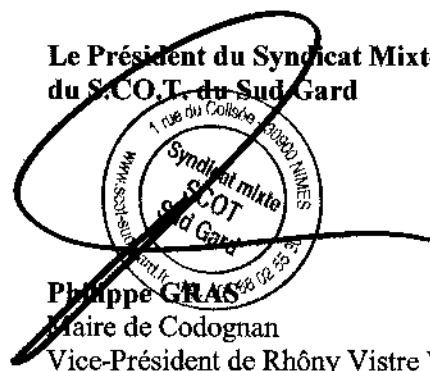
Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sommières.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Philippe GRAS
Maire de Codognan

Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
29 MARS 2019
Bureau du Courrier